**Objet** : Réglementation du stationnement rue Besenval pour permettre un déménagement à hauteur du numéro 4

**Numéro** : **CIR 2026 / 364 T**

**Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

**VU** les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

**VU** les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de l'entreprise Interdéménagement 6 rue de l'Industrie 68400 Riedisheim,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

**ARRÊTE** :

Article 1 : Neutralisation de 6 places de stationnement rue Besenval à Brunstatt, au niveau du numéro 4 pour permettre le stationnement de deux camionnettes de 6 mètres de long dans le cadre d'un déménagement

Article 2 : Le déménagement est prévu le 30 novembre 2026

Article 3 : Le demandeur prendra obligatoirement contact au 06 23 51 18 77 avant le déménagement afin de valider la signalisation de position à installer.

.../...

Article 4 : La société Interdemenagement mettra les panneaux de signalisation « interdiction de stationner »

Article 5 : Le demandeur s'engage à mettre en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du déménagement et informera les riverains au moins deux jours francs avant le début de la réglementation du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet selon les modalités en vigueur.

Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de mes services.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite. Le recours contentieux doit être déposé au Tribunal administratif de Strasbourg au 31 Avenue de la Paix 67000 Strasbourg ou sur https://citoyens.telerecours.fr

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. le responsable du CTM de Brunstatt-Didenheim et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim,
- Le demandeur (contact@interdemenagement.com)

Brunstatt-Didenheim, le 22 octobre 2026

MAIRIE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM * HAUT-RHIN *

Le Maire,

Antoine VIOLA